

COMPTE RENDU SEANCE DU 16 JUIN 2011

Le seize juin deux mille onze à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire.

Etaient présents : BACQUEY – BERTHEAU – THOMAS – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – BARREAU – MAYE – BOUCHET – SALVANET – LAGARDERE – LAVIGNE – VIALARD – DAUBIGEON/DELAUNAY –

Etaient absents : CHANFREAU (pouvoir à PRIOLLAUD) – MEYRE (pouvoir à MAYE) – POURQUIER – JOLIBERT – LESCOUTRA excusé (*participe à une réunion du Bassin Versant prévue à la même heure*)

Secrétaire de séance : Nathalie LAGARDERE

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2011 a été approuvé par l'ensemble des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

PROGRAMME DE VOIRIE 2011 – CONFORTEMENT DU CHEMIN DE DONISSAN ET CHEMINS SECONDAIRES 2011-022

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 18 mai 2011 laissant apparaître les résultats suivants

3 entreprises ont transmis une proposition.

Entreprises	Offre de base H.T	Offre T.T.C
<i>Estimation BCD</i>	183 810.00 €	219 836.76
<i>Conseils</i>		€
1 – Entreprise MALET	183 966.00 €	220 023.34 €
2 – Entreprise SARRAZY	179 803.50 €	215 044.99 €
3 – Entreprise SANZ T.P	173 981.00 €	208 081.28 €

Après analyse et comparaison des offres, il semblerait que l'offre économiquement la plus avantageuse soit présentée par l'Entreprise SANZ T.P pour un montant de 173 981.00 € H.T inférieure à l'estimation du maître d'œuvre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte le choix de la commission d'appel d'offre
- Autorise Mr le maire à signer le marché avec l'entreprise SANZ T.P et tous les documents se rapportant au marché ainsi que les mandats correspondants aux dépenses de cet investissement.

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL :

Dans sa commune, le maire a une obligation de diligence (intervention) d'après l'article L 2212-5 du CGCT (*faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux ... pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours... prescrire l'exécution des mesures de sûreté...*)

Le maire doit être le directeur des opérations de secours d'après la loi n° 87-565 du 22 juillet 2002 du CGCT jusqu'au déclenchement du plan de secours par le préfet.

L'information préventive est une obligation d'après la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987.

Le PCS est donc destiné au maire de la commune.

Il convient donc de définir.

- L'objectif du PCS
- Ses modalités d'utilisation

- Son cadre législatif

L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services ... existants pour optimiser la réaction en créant la cellule de crise communale (CdCC)

La CdCC peut être déclenché :

- De la propre initiative du maire
- A la demande de l'autorité préfectorale

Le Plan de Sauvegarde Communal a été réalisé principalement par Hélène SABOUREUX avec l'aide de Mr Vernon de la DDTM de Lesparre.

Quelques modifications doivent être apportées en particulier dans les personnes responsables mettre Mr Bacquey 1^{ER} adjoint juste après le maire.

Ces modifications faites le plan de sauvegarde sera transmis à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc.

PRIME 2011-023

Francis GUIONET (*police municipale – adjoint technique 1^{er} classe*) a été en arrêt de travail pour accident de travail du 11 mars 2011 au 31 mai 2011, Mr Paul-Edouard BORDAS était également arrêté pendant cette période pour accident de la vie, David PECHARD a accepté de prendre les responsabilités d'organisation du travail pendant cette période. Pour récompenser son travail le conseil municipal décide de lui accorder une prime exceptionnelle de 150.00 €.

Cette décision est mise aux voix :

13 pour

3 abstentions (BOUCHET – VIALARD – DELAUNAY)

19 H 30 arrivée du Mr Xavier LESCOUTRA

PRIX DU REPAS A LA CANTINE POUR LES INSTITUTEURS 2011-024

Monsieur BERTHEAU a fait une étude pour connaître le prix exact des repas de la cantine scolaire et il en ressort que le prix est 6.23 €. Il propose de faire payer ce prix là aux instituteurs. Des discussions s'installent et Mr Bouchet propose d'appliquer un coefficient selon l'indice de rémunération des instituteurs (proposition rejetée).

Une proposition est faite à 5.00 € à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2011.

Cette proposition est mise aux voix :

14 pour

2 contre (BOUCHET – VIALARD)

1 pour 6.23 € (BERTHEAU)

TARIF DES EMPLACEMENTS POUR LES MARCHANDS AMBULANTS 2011-025

De nombreux commerces ambulants s'installent sur la place des écoles depuis de nombreuses années sans payer aucune redevance à la commune. Depuis l'aménagement du parvis de l'école et de la cave coopérative un emplacement a été prévu spécialement pour ces commerces avec une borne électrique.

Le conseil municipal décide de faire payer l'emplacement à compter du 01/09/2011 à savoir 5 € par jour sans électricité et 7 € par jour avec électricité.

Une régie de recette sera créée pour encaisser ces charges.

ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS ANNEE 2011 (pour une forêt dont l'aménagement est en vigueur) 2011-026

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2011 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2011 annexé à la présente délibération.
- Que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2011 seront mises en vente par l'Office National des Forêts
- D'autoriser Mr le maire à signer la convention relative à l'assistance technique à donneur d'ordre (maîtrise d'œuvre) et à l'encadrement des travaux de reconstitution à réaliser en forêt communale de LISTRAC-MEDOC.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande faite par Mme Gaillard (fille de Mme Joinis domiciliée lieu dit « La Barreyre ») pour une pose de miroir à la sortie de son chemin d'accès car elle juge que cette sortie est dangereuse par manque de visibilité. Les frais occasionnés par cette installation sont à la charge de la municipalité. Après délibération, le conseil municipal refuse cette intervention.
- Formation des élus, l'article L.2123-12 du CGCT dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur. Le conseil municipal accepte de renouveler son adhésion auprès l'organisme agréé **Formation Des Elus Locaux** pour l'année 2011, le coût annuel de l'adhésion est de 2 200.00 € **2011-027**
- Réforme Territoriale – Après la reconstitution des commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) démarre l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Ce schéma est tenu de respecter certaines orientations entre autre la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et le transfert des compétences exercées par les syndicats à une EPCI. Ces modifications sont soumises à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux et après avis des conseils communautaires et de la CDCI. Au niveau du conseil municipal, nous sommes donc amenés à donner notre avis sur les évolutions possibles des différents syndicats et la façon de les intégrer dans la communauté de communes.
Sont particulièrement concernés :
 - Le SIAEPA (*Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable et Assainissement*)
 - Le Syndicat du Bassin Versant de la Jalle de Castelnaud
 - Les Syndicats d'électricité SIEM et SDEG
 - Le Syndicat de voirieCes différents syndicats nous soumettrons dans les jours à venir leur proposition que nous serons amenés à analyser pour rendre notre avis.
- Courrier des Pompes Funèbres Alain ROBERT au sujet de la dangerosité des cortèges à pied lors des obsèques. Pour pallier à cela il propose, soit de prendre un arrêté municipal de réglementation et de mettre à disposition la police municipale, où interdire les cortèges à pied. Le conseil municipal demande à Mr le maire de prendre un arrêté et de mettre la police municipale à disposition lors des enterrements.

ACHAT DE FOURNITURE ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES 2011-028

Le Conseil Municipal de LISTRAC-MEDOC

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- Vu l'article 8-2° - titre II – dispositions générales du code des marchés publics
- Vu l'article 8 – VII – titre II – dispositions générales du code des marchés publics
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne en date du 7 juin 2011, décidant la constitution d'un groupement de communes pour l'achat de fournitures administratives.

Considérant que le marché concernant l'achat de fournitures administratives arrive à son terme le 30 septembre 2011

Considérant qu'un nouveau marché pourrait être lancé, intégrant les fournitures scolaires c'est-à-dire que le rôle de la communauté de communes consisterait en la mise en place, le suivi de la consultation, chaque collectivité assurant ensuite, pour ce qui la concerne, l'exécution du marché qui pourrait être passé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2011.

Considérant qu'au terme de l'article 8 précité du code des marchés publics une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Un coordonnateur-mandataire doit être désigné lequel sera chargé, au nom de l'ensemble des membres du groupement de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de la consultation.

Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- Désigne la communauté de commune « Médullienne », représentée par son président, en tant que coordonnateur – mandataire du groupement de commande à constituer, entre cette collectivité, les communes adhérentes.
- Autorise, Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Président de la communauté de communes.
- Désigne Mr Allain BOUCHET en tant que représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée.
- S'engage pour ce qui concerne la commune à signer le marché et à en assurer l'exécution.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

LETTRE DE Sandrine DELAUNAY

Mme Sandrine DAUBIGEON/DELAUNAY a adressé un courrier à Mr le Maire pour lui présenter sa démission des commissions des affaires scolaires – du C.C.A.S – de la communication.

Mr le Maire a refusé sa démission de la commission des affaires scolaires car il estime qu'il y a eu confusion de personne à un certain moment et reconduit :

Sandrine DELAUNAY responsable des affaires scolaire

Hélène SABOUREUX responsable du périscolaire

Sandrine DELAUNAY demande d'être mise au courant des absences du personnel travaillant à l'école et à la cantine pour pallier à leur remplacement, et précise qu'il serait souhaitable que les élus se mettent ponctuellement à disposition pour assurer la garderie pendant l'interclasse.

Sa démission du C.C.A.S et de la commission de communication est effective à compter de ce jour.

Mr le maire informe qu'il a signé un contrat d'apprentissage de 24 mois avec une jeune Listracaise à partir de la rentrée scolaire 2011.

COURRIER DE Mr BERTHEAU

Mr Bertheau donne lecture d'un courrier qu'il a adressé à Mr le maire concernant l'évolution du groupe scolaire et les incidences sur les finances de la commune.

Dans ce courrier il demande à Mr le maire d'étudier les différentes possibilités de restructuration du groupe scolaire et plus particulièrement d'engager une enquête publique afin de couper la route de Libardac au niveau de l'école et d'occuper le parking de la poste pour agrandir la cour de récréation.

Mr le maire précise que des solutions sont envisagées au niveau de l'aménagement de l'ancienne maison de retraite et que les études sont en cours.

Nathalie LAGARDERE demande de prévoir l'installation de poubelles place des écoles et devant la cave.

La séance est levée à 20 h 50.